

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022



L'an deux mille vingt-deux et le 28 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Denis DEVRIENDT, Maire de Galargues**.

**Présents** : David CLOT, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Sophie LOISEAU, Diane PUJOL, Nathalie RICHARD-ESCURET, Anne TORRENT

**Absents** : Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Marion CORTINOVIS, Catherine XUEREF, Bernard KELLER

**Procurations** : Christine BARNIER, à Anne TORRENT,  
Brice BLAQUIERE à Florian DURON,  
Marion CORTINOVIS à Diane PUJOL,  
Catherine XUEREF à Diane PUJOL,  
Jean-Marc PUBELLIER à Denis DEVRIENDT,  
Thomas QUINET à David CLOT

**Secrétaire de séance** : Nathalie RICHARD-ESCURET

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame **Nathalie RICHARD-ESCURET** est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 17 mai 2022,
2. Rapport des délégations du Maire
3. Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération)
4. Végétalisation des rues du village (délibération)
5. Modalités de publicité des actes – évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2022
6. Questions diverses

*Dès le début de la séance, une minute de silence est observée en l'honneur de Laurent RICARD, Maire de Garrigues, décédé ce jour à l'âge de 64 ans, des suites d'une longue maladie.*

### **1. Approbation du procès-verbal du CM du 17 mai 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **2. Rapport des délégations du Maire**

Monsieur le maire fait part au conseil de la décision N°2022-001 : préemption de la parcelle AN 199 au titre de l'Espace Naturel et Sensible pour un montant de 2940 €

Une demande reçue du vendeur ce jour sollicite de revoir l'offre d'achat de la commune.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal**, à l'unanimité des présents et représentés, refuse de revoir la proposition et maintient le prix annoncé.

### **3. Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Monsieur le Maire rappelle** que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune de Galargues, son budget principal et son budget annexe du lotissement.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.*

**Monsieur le Maire demande** au conseil de bien vouloir approuver :

- ✓ Le passage de la commune de Galargues à la nomenclature M 57 développée à compter du budget primitif 2023, étant précisé que les obligations réglementaires qui sont les siennes avant le passage à la M 57 ne changent pas et que la commune ne sera donc pas soumise aux autres obligations propres aux communes de plus de 3 500 habitants.
- ✓ Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- ✓ Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- ✓ Vu L'avis favorable du comptable public, en date du 08 septembre 2022
- ✓ Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 développée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Galargues au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements,

#### **4. Végétalisation des rues du village**

**Monsieur le Maire informe** le conseil du souhait de la municipalité de s'inscrire dans une démarche de Développement Durable et de proposer à ses habitants de végétaliser le centre du village.

Embellir le pas de sa porte, égayer sa façade, c'est aussi offrir des coins de nature en pleine urbanisation, diminuer les îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air tout en favorisant le lien avec ses voisins en lançant une dynamique de quartier.

**Monsieur le Maire propose** ainsi de mettre en place une charte qui définira le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public avec les habitants de Galargues concernés par le chantier d'aménagement et de mise en sécurité de la RD1 & RD120 :

- ✓ Avenue de l'abrivado,
- ✓ Rue des anciens métiers,
- ✓ Rue des lavandières.

Ainsi, toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public devra conventionner avec la commune et aura à sa charge de les entretenir. En acceptant cette charte, le Signataire participera personnellement au renforcement de la place du végétal dans le village.

De son côté, la commune réservera un espace de plantation au pied de la façade et fournira les plantes à choisir dans une liste proposée par la municipalité.

**Monsieur le Maire informe** également que le département, compétent pour la voirie et ses accessoires le long des routes départementales, a validé le contenu de la charte.

**Monsieur le Maire demande** ainsi au conseil de valider le projet de convention ci-joint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de charte de végétalisation présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## **5. Modalités de publicité des actes – évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Monsieur le Maire rappelle que** la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique.

La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Le décret détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique. Ils doivent ainsi être mis à disposition du public :

- ✓ sur le site internet de la collectivité ou du groupement dans leur intégralité.
- ✓ sous un format non modifiable ;
- ✓ et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la publication papier et la publication électronique (*Sachant que des modalités de publicité spécifiques sont prévues pour les documents d'urbanisme*).

**Après en avoir débattu, le conseil municipal**, à l'unanimité des présents et représentés, opte pour la publication dématérialisée.

## **6. Questions diverses**

✓ *Agenda :*

- Conseil Communautaire élargi : 1<sup>er</sup> juillet aux arènes de Lunel
- Réunion publique RD1 : 04 juillet
- Remise calculettes aux CM2 : 05 juillet à Garrigues et à Saint Hilaire de B.
- Repas républicain : 13 juillet
- Concours photos - édition 2022 :
  - Exposition **du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre**, parvis de Bénovie, pour le vote des habitants
  - Remise des prix du village : **vendredi 16 septembre**
  - Remise des prix Pays de Lunel : **vendredi 23 septembre**

**Monsieur le maire fait part** de la demande de démission de Mme Valérie RAYNAUD, secrétaire de Mairie, sollicitée pour le 8 juillet 2022, fin de son congé maladie. **Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il donnera son accord à effet au 31 juillet 2022 après avoir expurgé les congés payés dû au titre de l'année en cours.

**Monsieur le Maire met au débat** la nouvelle organisation du secrétariat à la suite de l'embauche de Stéphanie BIANCO (sous contrat SIVOM et mis à disposition partielle à hauteur de 622h / an pour la mairie – répartition qui correspond aux heures annuelles effectuées pour le compte du SIVOM par les agents administratifs de Galargues). Le conseil émet un avis favorable sur la proposition qui en est sortie.

**Monsieur le Maire informe** le conseil d'une prochaine réunion à la DDTM, le 08 juillet pour évoquer la concomitance des projets Aménagement CROZES et réhabilitation de la Station de Lagunage.

**Monsieur le Maire informe** le conseil du choix du quotidien Midi-Libre, de retenir la candidature d'Aurélie LEMMET en qualité de correspondant pour la commune. Les élus la félicitent pour cette nomination.

**Monsieur le Maire informe** le conseil de la demande de Mme LEGALLAIS, reçue ce jour, pour solliciter un changement de grade. Le conseil souhaite reporter cette question lors d'une prochaine séance afin de disposer de tous les éléments d'appréciation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25*